

GAGNE TON VOYAGE

SUR MESURE A NYC

Article 1 : Organisation

La SASU Rock'nFreeLife au capital de 5000 €, ci-après désignée sous le nom « BENJAMIN PUGNAT », dont le siège social est situé 82 ROUTE LEON LACHAMP, Villa C 13009 MARSEILLE, immatriculée sous le numéro RCS MARSEILLE 850650532, organise un jeu avec obligation d'achat du 08/12/2025 à 18h00 au 31/01/2025 à 18h00.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine hors Corse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « BENJAMIN PUGNAT », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

«BENJAMIN PUGNAT» se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.rocknfreelife.com/fr/>

Chaque participant devra acheter une casquette Rocknfreelife

Chaque participant devra suivre la page Instagram de ROCKNFREELIFE

Et devra vivre en France métropolitaine hors Corse

Chaque achat de minimum 40^E représente une chance de gagner.

En cas d'annulation de la commande et de remboursement, la participation ne sera pas prise en compte.

La facture du participant fait preuve de participation pour le jeu. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur son compte personnelle sur le site Rock'nfreelife valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par BENJAMIN PUGNAT, sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « Benjamin Pognat » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est : UN voyage sur mesure à NEW YORK pour deux personnes.

• **Un voyage sur mesure à NEW YORK CITY** dates du voyage à choisir sur l'année 2023 pour cinq jours sept nuits hors vacances scolaires pour deux personnes (à définir avec l'agence de voyage MARCO VASCO (contact ALEXANDRINE GRIMONET))

Il comprend :

- Prix unitaire du bon cadeau pour un voyage sur mesure à NYC de 4 000,00€
- Assurance rapatriement Multi risques qui englobe COVID 19 2 personnes de 208,00€
- Frais de dossier pour deux d'un prix unitaire de 50€ OFFERT
- Les vols internationaux sur une compagnie régulière, en classe économique, au départ de PARIS (billets non modifiables, non remboursables)
- Les taxes aéroports, de solidarité et éventuelles surcharges de carburant.
- Avantage MARCO VASCO : versement de 100€ par passager en cas de retard aérien supérieur à 3h à l'atterrissage.
- Les hébergements ((hôtel HOTEL BOUTIQUE AT GRAND CENTRAL – HOTEL STRATINGS FIRST CLASS) comme mentionnés sur le programme ou catégorie similaire, chambre double standard et petits déjeuners inclus.
- Les taxes hôtelières
- Les City Pass NYC

- Notre assistance francophone sur place
- Un carnet de voyage personnalisé

Valeur totale : 4 208,00 €TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Il y aura un gagnant chaque sera tiré au sort par l'équipe d'huissier et le résultat sera dévoilé le 17 Février 2025

Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants seront prévenus par téléphone et seront contacté par MME CLARISSE ROUSSEAU. L'appel pourra être filmé afin de servir de preuve visuelle avec les factures gagnante. En cas de non-réponse par téléphone, le gagnant sera averti par message privé sur la page de ROCKNFREELIFE.

Le gagnant sera annoncé le LUNDI 17 FEVRIER 2025

Article 7 : Remise du lot

Les gagnants seront mis en relation avec l'agence MARCO VASCO par ROCKNFREELIFE

En cas de retour non délivré, les lots resteront à disposition des participants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« BENJAMIN PUGNAT » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « Benjamin Pugat » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « BENJAMIN PUGNAT » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition,

ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « BENJAMIN PUGNAT » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « BENJAMIN PUGNAT ».

« BENJAMIN PUGNAT » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « BENJAMIN PUGNAT » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« BENJAMIN PUGNAT » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du

bénéfice de son gain.

« BENJAMIN PUGNAT » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « Benjamin Pognat », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « Benjamin Pognat », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram que « BENJAMIN PUGNAT » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« BENJAMIN PUGNAT » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « BENJAMIN PUGNAT » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « BENJAMIN PUGNAT ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « BENJAMIN PUGNAT », les systèmes et fichiers informatiques de BENJAMIN PUGNAT » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « BENJAMIN PUGNAT » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « Benjamin Pognat » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « BENJAMIN PUGNAT », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « Benjamin Pognat » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.